

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 11 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 79

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 5

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Nicolas BOURNY	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	M. Guillaume RUET	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gérard HERRMANN
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Kildine BATAILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Laurent GOBET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Jean DUBUET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHIC	M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Valérie GRANDET
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Catherine PAGEAUX
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Didier RELOT
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Céline RENAUD	Mme Monique BAYARD
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Catherine GOZZI
M. Jean-Philippe MOREL	Mme Laurence GERBET	M. Philippe SCHMITT
M. Antoine HOAREAU	M. Bruno DAVID	Mme Isabelle PASTEUR
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Céline RABUT
M. Benoît BORDAT	M. Olivier MULLER	M. Frédéric GOULIER
Mme Brigitte POPARD	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Christine MARTIN	M. Patrice CHATEAU	M. Adrien GUENE
Mme Nadjoua BELHADEF	M. Nicolas SCHOUTITH	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrick AUDARD	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Denis HAMEAU	M. Léo LACHAMBRE	M. Stéphane WOYNAROSKI.
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	

### Membres absents :

Mme Marie-Claire TERRIER	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Stéphane CHEVALIER pouvoir à Mme Caroline JACQUEMARD
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Patrice CHATEAU
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

**Droits de stationnement des taxis – Redevance semestrielle 2020 - gratuité exceptionnelle.**

Vu le décret n°2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux « activités de transport public particulier de personnes » qui actualise diverses dispositions du code des transports, et modifie, dans son article 3, la compétence de la délivrance des autorisations de stationnement des Taxis,

Vu l'article R312-4 du Code des Transports,

Vu l'article L5211-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise le transfert des prérogatives détenues par les Maires en matière de délivrance des Autorisations de Stationnement sur la voie publique au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de voirie,

Par délibération du 28 juin 2018, l'exploitation des ADS ( Autorisation De Stationnement) aujourd'hui en vigueur a été étendue sur tout le territoire de la Métropole. Ainsi, les taxis détenant déjà une autorisation d'activité, quelque soit la commune du territoire métropolitain ayant délivré antérieurement l'autorisation, ont d'office une autorisation de stationnement sur l'ensemble des 23 communes de la métropole.

Le principe d'une redevance à l'ensemble des 83 taxis stationnant sur le territoire de la métropole a été acté .

Depuis le 1er juillet 2018, cette redevance de stationnement a été fixée à 38 € par voiture et par semestre, soit 76 € par an et est facturée par semestre.

Pendant la période de confinement liée à la Covid 19, les taxis de l'agglomération dijonnaise ont connu une chute importante de leur activité . Aussi, il est proposé de ne pas leur facturer le 1<sup>er</sup> semestre 2020. Cela représente une perte de recette pour Dijon métropole de 3 154 €.

LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE,

- **d'approuver** la proposition d'accorder la gratuité de la redevance pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020
- **de dire** que cette proposition demeure exceptionnelle au regard de la situation de l'année 2020
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 84  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 5 PROCURATION(S)*